

## ENERGIE ELECTRIQUE CERTIFIEE (TARIFS ET CONDITIONS APPLICABLES)

A Nyon, les Services Industriels garantissent l'origine de la production électrique et fournissent une électricité d'origine 100% certifiée. Les certifications suivantes sont disponibles :

- **Nyon Vitale Vert** est certifiée Naturemade Star et contient au moins 2,5% de nouvelles énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse)
- **Nyon Vitale Bleu** est certifiée TÜV EE01 et garantie 100% d'origine hydraulique
- **Nyon Basic** est composé d'électricité produite à partir d'une centrale au gaz naturel et certifiée Egaz50

### Tarifs

Les montants indiqués dans les tarifs publiés se réfèrent à Nyon Vitale Bleu, l'énergie électrique de référence du réseau. Par rapport à cette référence, les différences suivantes s'appliquent :

Produit	Tarif (HT) <sup>1</sup>	Pour une famille <sup>2</sup>	
<b>Nyon Vitale Vert</b>	+5 ct/kWh	CHF	+15.- / mois
<b>Nyon Basic</b>	-0.3 ct/kWh	CHF	-1.- / mois

<sup>1</sup> Par rapport à l'énergie de référence

<sup>2</sup> Calcul à titre indicatif pour une famille de 4 personnes (environ 4'500 kWh)

### Conditions applicables

La continuité de la fourniture est garantie aux conditions actuelles de la réglementation sur la fourniture de l'énergie électrique, quel que soit le produit choisi. En cas d'insuffisance d'un produit sur le marché, un produit de prix inférieur est fourni. Dans la mesure du possible, les Services Industriels de Nyon fourniront Nyon Vitale Bleu.

Le client a jusqu'à 30 jours après réception de la confirmation des Services Industriels pour faire valoir son choix de produit. Il peut choisir un produit par installation (contrat de fourniture électrique). En cas de non-réponse, le choix par défaut du client sera le produit Nyon Vitale Bleu, ceci pour tous les tarifs.

La fourniture des produits débute à la date désignée par le courrier de confirmation du produit choisi par le client. Les clients peuvent changer de produit en tout temps. Le changement entre en vigueur à partir du prochain décompte. Le délai dans lequel la fourniture du produit est effective (mise à disposition sur le réseau de distribution) est de 2 mois maximum (facture bimestrielle).

En cas de déménagement dans la ville de Nyon, est attribué au client le produit choisi sur son lieu de consommation précédent (le client conserve son choix de produit) ; il peut cependant requérir un autre produit s'il le désire. Le client communique son changement d'adresse aux Services Industriels de Nyon. Le déménagement hors de la ville de Nyon met fin à la fourniture d'énergie électrique.

Au delà de deux changements par an, les Services Industriels de Nyon se réservent le droit de prélever une taxe (sauf dans le cas d'un déménagement ou lorsque le changement est motivé par une modification des tarifs ou des conditions générales).